

**Centre Communal d'Action Sociale - Financement du programme
d'investissement - Garantie de la Ville de Besançon pour le remboursement
de deux emprunts de 2 000 000 F et 1 300 000 F**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans sa séance du 21 octobre 1999, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé de recourir à deux emprunts destinés au financement du programme d'investissements réalisés dans le cadre de son budget principal et de son budget annexe du CHAT.

Les conditions sont les suivantes :

1 - Pour le budget principal

- montant : 2 000 000 F
- organisme : Crédit Agricole de Franche-Comté
- durée : 10 ans
- taux fixe : 4,60 %
- trimestrialités : constantes.

2 - Pour le budget annexe du CHAT

- montant : 1 300 000 F
- organisme : Crédit Agricole de Franche-Comté
- durée : 10 ans
- taux fixe : 4,60 %
- trimestrialités : constantes.

Le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie pour ces emprunts et en conséquence à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts de 2 000 000 F et 1 300 000 F destinés à financer un programme d'investissements du CCAS,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale pour le remboursement de deux emprunts de 2 000 000 F et de 1 300 000 F que cet établissement se propose de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté, pour une période de 10 ans, le taux d'intérêt appliqué étant de 4,60 % et les trimestrialités étant constantes.

Au cas où cet établissement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement, en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole de Franche-Comté adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Agricole de Franche-Comté discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Communal d'Action Sociale et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

M. GIRARD ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.